



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Étaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Jacques BONHOMMET, Pierre-Pascal BIGOT, Catherine CHEREAU, Nicolas GUYOT, Jean-Claude HERMAIZE, Cécile GILLARD, Philippe CALVEZ, Marylène GUILLEMOT, Sylvie DURAND, Laura CLEMENT, Nicolas TESSIER, Joël GICQUEL, Florent Désiré NADALI.

Absents excusés : Sylvie BOUDIER, Valérie AVENEL (donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU), Aline MAUGAIS (donne pouvoir à Philippe CALVEZ), Nadège GUIBERT, Jocelyne MANCE, Richard RICOU.

Secrétaire de séance : Marylène GUILLEMOT

Date de la convocation : 28 Octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Quorum : 11

Ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 16

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 3 octobre 2024.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – Classement des voies nouvelles dans la voirie communale – Mise à jour du tableau

Madame le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en novembre 2019 et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2019.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 951 mètres de voies communales ce qui a porté la longueur totale de voirie communale à 56 871 mètres.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider pour l'année 2024 le classement dans la voirie communale, des diverses voies rurales et voies des lotissements nouvellement construits ou rétrocedés ainsi que des Places Publiques qui correspondent aux critères de classement dans la voirie communale :

- chemins ruraux :
 - impasse de la Lande Huard (suite à l'acquisition de ce chemin privé)
- rétrocession d'une voie d'un lotissement privé et nouvelles voies du nouveau lotissement communal de Brisâtre :
 - rue des Prés Bas
 - Impasse de la Courtille

- Rue de la Chante-Perce
- Rue du Fleuret
- Nouvelle place aménagée :
 - Place des Epinceurs.

ce qui a permis d'identifier 917 mètres de voie communale supplémentaire.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Madame Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Approuver le tableau présenté ainsi que la carte communale s'y rapportant. Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.
- Donner tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

3 – Urbanisme – Rapport triennal de l'artificialisation des sols – Diagnostic de Bécon-les-Granits

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.2231-1 du CGCT,

Madame le Maire expose que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ». Le bilan de la consommation d'espaces ENAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers ; étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Au sein de ce dernier, seul l'indicateur (déjà prérempli) de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers revêt un caractère obligatoire. Les trois autres indicateurs (solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme) encore non disponibles pour certains dans le Maine et Loire, restent à ce jour facultatifs dans le cadre de l'établissement de ce premier rapport.

Le conseil municipal a débattu sur les données figurant dans le rapport en expliquant les données par les différents projets d'aménagement au cours de la décennie suivant la destination de la consommation d'espaces :

- Habitat : aménagement des lotissements communaux le Tremblay (2 tranches), le Pré de la Fontaine, Brisâtre,
- Activité économique : aménagement de la Zone de la Clercière et extension
- Route : aménagement de la déviation de la RD 963.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'adopter le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols de la commune, joint en annexe ;

De dire qu'en application de l'article L.2231-1 du CGCT, la présente délibération et le dit-rapport annexé seront transmis aux :

- Représentant de l'Etat et de la Région Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire,
- Présidente du Conseil Régional,
- Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

4 – Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire « Prévoyance » - Adhésion au contrat collectif de prévoyance du Centre de Gestion de Maine et Loire

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 7 Mars 2024, après avis du CST du 14 octobre 2024 a donné mandat au Centre de gestion du Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 9 juillet 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Bécon-les-Granits,**
 - **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
 - **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 - Option participation identique pour tous les agents :**
 - 50 % de la cotisation acquittée par les agents**
- Et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

5 – Ressources Humaines – Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022.

Suite à l'évolution de l'organisation des services au sein de la collectivité ainsi qu'au retour de l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Maine et Loire, il convient de modifier certaines modalités d'exercice du télétravail comme suit :

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance, notamment l'instruction, l'étude ou la gestion de dossier, la rédaction de rapports, notes, compte-rendu et des travaux sur systèmes d'information. Ne peuvent être éligibles au télétravail les activités :

- Qui exigent une présence physique effective dans les locaux de l'administration, notamment en raison des équipements matériels, de l'accès aux applications métiers nécessaires à l'exercice de l'activité, de la manipulation d'actes ou de valeurs, ou le traitement de données confidentielles dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ou d'un contact avec le public ou des correspondants internes ou externes,

- Se déroulant par nature sur le terrain, notamment l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments,
- De travail collégial.

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

Filière administrative - Fonction de Directrice Générale des Services (1 jour)

Filière administrative - Fonction d'Assistant comptabilité et ressources humaines (1 jour)

Filière administrative - Fonction de chargé de communication (1 jour, 1 semaine sur 2)

Filière animation - Fonction de Directeur-coordonateur du service enfance (1 jour)

2 - Modalités de versement de l'allocation forfaitaire de télétravail

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient du versement d'une allocation forfaitaire, également dénommée « forfait télétravail ».

Le montant de l'allocation forfaitaire est fixé à 3,20 € par journée de télétravail effectuée dans la limite d'un plafond de 282,24 € par an. (tarif en vigueur)

L'allocation forfaitaire est versée trimestriellement, sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par le Maire.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2022 instaurant le télétravail au sein de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (par 14 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention) :

Adopte les modifications apportées aux modalités d'exercice du télétravail telles que définies ci-dessus, Inscrit au budget les crédits correspondants.

6 – Congrès des Maires 2024 – Prise en charge des frais de déplacement dans le cadre d'un mandat spécial

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L. 2123-18,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Vu l'intérêt de la mesure,

Le Congrès des Maires se tient à Paris du 19 au 21 novembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de deux élus et la directrice générale des services dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant d'assister au Congrès des Maires.

Pour rappel, les dispositions de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de donner mandat à : Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire, Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement pour la journée du 20 novembre 2024, ainsi que pour Madame Nathalie TILLY, Directrice Générale des Services.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à la prise en charge, l'indemnité du maire et des adjoints étant notamment prévue à cet effet.

De même, les dépenses pour le compte de la commune sur les propres deniers des élus n'ont pas été engagées, celles-ci ne pourraient en effet pas être remboursées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'accorder un mandat spécial à Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire, Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint, pour assister à la prochaine édition du Congrès des Maires le 20 novembre 2024,

D'accorder la prise en charge des frais de déplacement pour la journée du 20 novembre 2024, pour Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire, Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint, ainsi que pour Madame Nathalie TILLY, Directrice Générale des Services.

De préciser que les crédits nécessaires seront imputés aux articles 6251 – Frais de déplacement et 65312 – Frais de mission.

7 - Sports – Adhésion à l'association ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport)

Madame le Maire rappelle que la commune de Bécon-les-Granits a obtenu le label « Ville Active et Sportive » pour une durée de 3 ans. L'objectif est non seulement de le conserver mais d'obtenir un deuxième voir un troisième laurier. Il faudra pour cela développer de nouvelles activités sportives sur la commune, faire vivre les équipements en créant des animations (parcours de sports, rando ...).

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la commune, il convient de faire adhérer la collectivité à l'association ANDES (le Réseau Sport des Collectivités Locales).

Il est proposé que la commune de Bécon-les-Granits adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
- 2- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé en fonction nombre d'habitant soit pour la commune de Bécon-les-Granits, 121 € (montant pour les communes de 1 000 à 4 999 habitants).

Il convient également de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Dire que la commune de Bécon-les-Granits adhère à l'association ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération,

Dire que Madame le Maire est autorisée, au nom de la commune de Bécon-les-Granits à renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement de la cotisation due à l'ANDES, pendant la durée de son mandat,

Dire que Monsieur Pierre-Pascal BIGOT, adjoint, représentera la collectivité auprès de cette même association.

8 – Budget annexe « Lotissement le Pré de la Fontaine » - Clôture

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 2 février 2017, le Conseil Municipal décidait la création d'un budget annexe pour la réalisation du lotissement communal « Le Pré de la Fontaine » de 12 lots libres et 2 ilots pour des logements seniors.

Les travaux étant désormais achevés et l'ensemble des lots étant vendus et construits, il est proposé de dissoudre le budget annexe lotissement « Le Pré de la Fontaine » au 31 décembre 2024.

A l'issue de l'ensemble des opérations, l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Lotissement le Pré de la Fontaine » s'élève à 129 135,14 €.

En vertu des articles L.1612-7 et L.2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre à Monsieur le Trésorier, de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à transférer l'excédent du budget annexe « Lotissement le Pré de la Fontaine » au budget général comme suit :

- Budget annexe Lotissement – débit au compte 668 – reversement de l'excédent des budgets annexes pour un montant de 129 135,14 €.
- Budget « Commune » - crédit au compte 7551 – Excédent des budgets annexes pour un montant de 129 135,14 €.

Les crédits nécessaires à ces différentes opérations ont été ouverts et inscrits au budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Approuver la clôture du budget annexe « Lotissement le Pré de la Fontaine » au 31 décembre 2024,

Approuver le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Lotissement le Pré de la Fontaine » d'un montant de 129 135,14 € au budget général de la commune,

Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

9 – Budget « Commune » - Provisions pour créances douteuses

La constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants est une dépense obligatoire (articles L.2321-2 et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Trésorier de Segré. Une provision doit être constituée par délibération, à la hauteur du risque d'irrecouvrabilité de créances qualifiées de « douteuses » estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par la Trésorerie. Ainsi, la création d'une provision est une mesure de prudence budgétaire qu'il est proposé de réaliser désormais annuellement en lien avec la Trésorerie, au regard de la réalité des créances à recouvrer.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	15 %
N-3	25 %
N-4	50 %
N-5	75 %
Antérieur	100 %

La provision sera réévaluée annuellement en fonction de l'évolution du risque (encaissements reçus ou nouvelles créances).

La provision est reprise lorsque :

- La créance est éteinte,
- La créance est admise en non-valeur,
- La provision est devenue sans objet, le débiteur ayant réglé, en tout ou partie, sa dette,
- Le risque présenté lors de la dépréciation initiale est moindre.

La reprise sur provision permettra d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

A titre d'information, la provision calculée sur la base des états de restes à recouvrer transmis par le comptable public, arrêtés au 31/12/2024 s'élève à 597,85 €. Le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice, soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De constituer une provision pour créances douteuses dans les conditions fixées ci-dessus, soit une provision s'élevant à la somme de 597,85 € € pour le budget principal,

De dire que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » lors du budget primitif,

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

10 – Budget « Commune » - Décision modificative

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal la décision modificative du budget principal.

Investissement

Dépenses

Chap 041 - Article 2315– Travaux de voirie + 20 000,00 €

Recettes

Chap 041 - Article 238 – Avances versées + 20 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser la décision modificative du budget principal 2024 présentée ci-dessus.

11 – SIÉML – Versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannage du réseau d'éclairage public réalisées sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIÉML approuvé par le comité syndical du 17 décembre 2019,

Madame Le Maire propose que la commune de Bécon Les Granits accepte de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIÉML pour les opérations de dépannages sur le réseau d'éclairage public suivantes (réalisées entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024) :

N°opération	Date et lieu d'intervention	Montant des travaux TTC	Taux du fonds de concours demandé	Montant du fonds de concours demandé
EP026-23-182	Rue du stade – 1/09/2023	308,29 €	75 %	231,22 €
EP026-23-183	Impasse de la Courtille – 24/11/2023	144,60 €	75 %	108,45 €
EP026-23-185	Place de l'Eglise – 05/12/2023	199,16 €	75 %	149,37 €
EP026-23-186	Avenue des Tilleuls– 08/12/2023	604,50 €	75 %	453,38 €
EP026-23-187	Avenue des Tilleuls – 20/12/2023	2 393,53 €	75 %	1 795,15 €
EP026-23-188	Rue des Tonnelles – 22/12/2023	151,32 €	75 %	113,49 €
EP026-24-189	Avenue des Fauvettes – 29/02/2024	276,72 €	75 %	207,54 €
EP026-24-191	Rue du Tremblay – 13/03/2024	345,02 €	75 %	258,77 €
EP026-24-192	Avenue des Fauvettes – 28/03/2024	1 578,72 €	75 %	1 184,04 €
EP026-24-193	Avenue des Fauvettes – 05/04/2024	1 007,76 €	75 %	755,82 €
	TOTAL	7 009,62 €	75 %	5 257,23 €

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIéML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne son accord sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 257,23 € TTC pour les opérations de dépannages réalisées sur la période entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024 sur le réseau d'éclairage public.

12 – Classement des archives communales – Mission d'archiviste

Madame Le Maire rappelle qu'une intervention de classement des archives communales a eu lieu en 2015 afin de mettre en ordre les archives de la commune et établir un inventaire précis.

Les archives départementales exercent au nom de l'Etat un contrôle scientifique et technique sur les archives des communes. Cette mission s'effectue sous forme de visites sur place : l'état des documents et la gestion des archives font l'objet d'un rapport avec des préconisations.

Dans la perspective du prochain mandat et au regard de l'obligation réglementaire de procéder au récolement des archives communales par le Maire en exercice avant la fin de son mandat, une opération de classement s'avère nécessaire. Cette intervention est estimée sur une durée de 9 à 10 semaines environ. Elle serait confiée à un archiviste professionnel. Le coût de la prestation représenterait une charge mensuelle d'environ 3 000 € pour la commune, somme à laquelle s'ajouteraient les frais de fournitures et les éventuels frais de destruction d'archives dans le cadre des éliminations réglementaires.

Au regard du calendrier des opérations déjà programmées, la mission sur la commune ne pourrait intervenir qu'à partir du 1^{er} semestre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne son accord sur l'intervention d'un archiviste,

Autorise et mandate Madame le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

13 – Gendarmerie – Travaux de remplacement du système de chauffage – Consultation d'entreprises

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la gendarmerie située sur la zone d'activités la Clercière, construite en 2006.

Elle est composée d'une brigade, et 8 logements de fonctions qui sont des pavillons allant du T3 au T5, de 75 à 110M². Dans les logements, la production d'eau chaude et de chauffage se fait par des chaudières gaz, qui sont vieillissantes, qui tombent souvent en panne et les éléments électroniques pour les réparer ne sont plus commercialisés. Dans la brigade, la production d'eau chaude et le chauffage sont assurés par une chaudière gaz, qui elle aussi tombe souvent en panne.

Une consultation d'entreprises spécialisées en chauffage-sanitaire a été lancée afin de chiffrer et réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation de sociétés spécialisées afin de réaliser les travaux de remplacement du système de chauffage de la gendarmerie (logements + brigade),

De l'autoriser à signer la proposition de prix la mieux-disante.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement du budget principal 2024.

14 - Travaux

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

- Voirie rurale : entretien émissaires - Entreprise MOREAU – Devis : 8 868,61 € HT – 10 642,33 € TTC. c/615231.
- Voirie rurale : création d'un busage au lieu-dit « Chasnières » - Entreprise L'AVIREENNE – devis : 1 071,80 € HT – 1 286,16 € TTC. c/2151.
- Voirie rurale : création d'un busage au lieu-dit « Le Grand Tremblay » - Entreprise L'AVIREENNE – devis : 1 685,00 € HT – 2 022,72 € TTC. c/2151.
- Voirie rurale : création d'un busage au chemin communal « La Ridaudière » - Entreprise

L'AVIREENNE – Devis : 1 056,80 € HT – 1 268,04 € TTC. c/2151.

- Voirie rurale : mise en forme du chemin communal « La Ridaudière » - Entreprise PIGEON TP – Devis : 13 593,97 € HT – 16312,76 € TTC. c/2151.
- Aménagement aire de jeux du Magnolia : réalisation dalle de béton- Devis AMG Construction : 8 048,24 € HT-9 657,89 € TTC. c/21351.
- Boulodrome : dallage entrée – Devis AMG Construction : 629,50 € HT – 755,40 € TTC. c/21351.
- Accueil périscolaire : installation de rideaux occultants dans salle d'activités – Société CREATISS – devis : 1 644,10 € HT – 1 972,92 € TTC. c/21318.

15- Achats

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 (alinéa 2 : prendre toute décision concernant les marchés à procédure simplifiée) dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat.

ACHATS - INVESTISSEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Service technique	Remplacement des panneaux de basket aire de jeux du Rifouet et salle Roche Bleue suite contrôle réglementaire des équipements sportifs	MARTY Sports	419,57 €	503,48 €	c/2188
Salle culturelle	Plaques exutoire désenfumage	APS Services	694,14 €	832,97 €	c/21568
Mairie	Abonnement Teamviewer	TEAMVIEWER Corporate	1 426,98 €	1 712,38 €	c/2051
Atelier municipal	Extincteur	APS Services	244,94 €	293,93 €	c/21568

ACHATS - FONCTIONNEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Mairie	15 écharpes Conseil Municipal d'Enfants	Manufacture des drapeaux	169 ,26 €	203,11 €	c/6068
Bâtiments communaux	Contrat maintenance télésurveillance	LERAY Sécurité	700,00 €	840,00 €	c/611

16- Affaires générales et informations diverses

- Le planning des réunions de Conseil Municipal pour l'année 2025 est transmis. La prochaine réunion est fixée au Jeudi 23 Janvier 2025 à 20 h.
- La cérémonie des vœux 2025 aura lieu le samedi 11 Janvier 2025 à 17 h 00 à la salle culturelle Frédéric Chopin. Une cérémonie des vœux élus et personnel communal est prévue le vendredi 17 Janvier 2025 à 19 h 00 suivi d'un repas.
- Recensement de la population 2025 : du 16 janvier au 15 février 2025. 6 agents recenseurs sont en cours de recrutement pour cette opération.

- CCVHA – Compétence mobilité : Cécile GLLARD, conseillère déléguée, présente les principaux éléments de la Conférence régionale sur la mobilité qui a eu lieu le 10 octobre 2024 en présence de représentants de la Région, du Département. Actuellement, les ménages dépensent 5 600 € par an pour les déplacements : 85 % pour la voiture, 7 % pour les transports en commun. Le Département souhaite accélérer les aides aux déplacements doux .

17 – Rapports des commissions

- *Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d'information (Jacques BONHOMMET)*
 - Aménagement de la cour du périscolaire : la commission s'est rendue sur le site afin de réfléchir à l'aménagement de la cour dans le cadre de l'hypothèse de démolition du préau qui se dégrade (toiture en amiante qui se fissure et soubassements qui s'affaissent). Cependant, la démolition du préau ne peut être envisagée seule, cela doit s'inscrire dans un projet d'ensemble. Il est proposé dans un premier temps, de démonter le fibro et garder la structure du préau en le recouvrant en bac acier. Un aménagement paysager de la cour est en réflexion avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou dans le cadre de l'accueil de loisirs. A court terme, il est prévu d'installer quelques jardinières et de planter deux arbres pour faire de l'ombre sur les petites tables installées. Un aménagement plus global est envisagé, ce secteur étant intégré dans la mission d'accompagnement ingénierie territoriale sur la renaturation des espaces publics.
- *Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)*
 - La commission s'est déplacée afin de recenser les besoins en mobilier urbain notamment sur les cheminements doux identifiés dans le plan de déplacements : bancs, poubelles, signalétique...
- *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)*
 - Projet de journée Handisport le 28/06/2025 : dans le cadre de leurs études en STAPS, deux jeunes ont pour projet d'organiser cette journée caritative pour aider un foyer d'handicapés. L'objectif est de faire participer tous les béconnais à différents ateliers handisports sur différentes disciplines sportives : cécifoot, basket fauteuil, tennis fauteuil, Il est proposé afin d'attirer plus de monde d'organiser le Forum des associations le même jour, soit le 28 juin 2025. Il est également proposé d'offrir le barbecue organisé par la commune à tous les bénévoles des associations sur inscriptions.
 - Conseil d'Ecole : le compte-rendu de la réunion du 17 octobre 2024 est présenté. 129 élèves inscrits à la rentrée de septembre 2024. Le thème de l'année est la nature et les paysages. Les projets de l'année sont évoqués : semaine bleue, ateliers « vivre ensemble », élections du conseil municipal d'enfants, natation scolaire, animations à la bibliothèque, 1 fruit à la récré, basket-école, portes ouvertes...
- *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU)*
 - Concours Photos : les photos des 3 gagnants sont présentées au Conseil Municipal. Les partenaires sont partants pour renouveler l'an prochain.
 - Marché de Noël : suite à la reprise du Comité des Fêtes par de nouveaux bénévoles, l'organisation du Marché de Noël le 8 décembre rue des Tonnelles est en cours avec l'aide de la commune sur la communication et la logistique. Le samedi 7 décembre, les animations sont prévues par la municipalité : marche aux flambeaux avec les enfants des 2 écoles puis feu d'artifice.
 - Musée du Granit : les étudiants de l'ESTHUA vont prochainement présenter leurs propositions concrètes suite à leur travail sur le Musée.
 - Communication : le nouveau « Bécon les Granits, le Mag » est en cours de rédaction pour une sortie prévue en janvier 2025.
- *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Jean-Claude HERMAIZE)*
 - Le compte-rendu de la commission du 30 octobre 2024 est présenté.
 - Plan de déplacements : un bilan intermédiaire du plan d'actions a été établi. Le tableau a été complété avec les actions déjà réalisées ou en cours. Pour les cheminements doux, la commission propose de les baliser d'une couleur spécifique avec mise en place de signalétique : petits panneaux et marquages au sol.
 - Projet de lotissement Impasse du Puits Moreau : le projet de Maine et Loire Habitat prévoit 14 parcelles : 4 logements locatifs et 10 lots libres.

- Voirie rurale – rénovation du pont du chemin de Brisâtre : suite au blocage des travaux, une réunion a été organisée en Mairie avec une personne de la DDT. En effet, des investigations complémentaires sont demandées à la commune concernant les impacts de la plate-forme devant servir à la mise en place de la grue (cela n'ayant pas été évoqué dans le dossier initial du bureau d'études). Les investigations demandées concernent la faune cavernicole, les insectes saproxylophages et d'autres groupes pour lesquels la période n'est plus favorable, d'où la nécessité de reporter les travaux d'un an.
- Voirie urbaine – Travaux de marquage au sol : un relevé plus complet est à faire pour la reprise des passages piétons, bande stop....
- Impasse Baruchowo : il est prévu de créer deux autres emplacements de parking pour personnes à mobilité réduite, accès PMR de la salle culturelle Frédéric Chopin.

Fin de la séance à 22 h 45.